

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE SAINTE AGATHE DES MONTS

Procès-verbal des délibérations du conseil de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts lors de la séance ordinaire tenue le 19 décembre 2023 à 19 heures, dans la salle de la place Lagny située au 2, rue Saint-Louis à Sainte-Agathe-des-Monts.

Présences :

Frédéric Broué	Hugo Berthelet
Chantal Gauthier	Nathalie Dion
Sylvain Marinier	Brigitte Voss
Marc Tassé	

1. Ouverture de la séance

Le président souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Le quorum étant constaté, le président procède à l'ouverture de la séance, en présence du directeur général et de la greffière adjointe; il est 20 h 06.

À moins d'indication contraire, le vote du maire ou du président de la séance n'est pas inclus dans le nombre des voix exprimées à l'égard de chacune des prises de décision.

2023-12-636

2. Adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont reçu un projet d'ordre du jour de la présente séance;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'accepter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

3. Période de questions d'ordre général

Une période de questions est allouée aux personnes présentes et ce, conformément aux exigences de l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes*.

Le maire, les membres du conseil municipal ainsi que les fonctionnaires présents répondent aux questions des personnes présentes.

COMPÉTENCES D'AGGLOMÉRATION

ADMINISTRATION

2023-12-637

4. Approbation du procès-verbal de la séance précédente

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 décembre 2023 a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la séance à laquelle ils doivent l'approuver et qu'en conséquence la greffière adjointe est dispensée d'en faire la lecture;

Il est proposé

Initiales	
Maire	Greffier

ET RÉSOLU d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 décembre 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-12-638

5. Approbation et autorisation de signature - Addenda numéro 3 - Bail entre 9449- 5504 Québec inc. et la Ville - 31, rue Principale Est - Terminaison

CONSIDÉRANT le bail signé entre Jean-Guy Trottier et Louise Jolicoeur et la Ville le 25 août 2021 pour un terme débutant le 1er septembre 2021 et se terminant le 31 août 2022 inclusivement (ci-après le "Bail");

CONSIDÉRANT la location par la Ville des espaces privés identifiés comme étant les bureaux 101,103,104,105, l'espace réception 106, les espaces 107, 108, 109, la salle d'attente ainsi que l'usage des espaces communs : cuisine / salles de bain / entrée / corridor, au premier étage d'un édifice sis au 31, rue Principale Est, Sainte-Agathe-des-Monts, province de Québec, J8C 1J5;

CONSIDÉRANT la vente de l'immeuble du 31, rue Principale Est à 9449-5504 Québec inc., dont l'acte de vente est intervenu le 25 janvier 2022 et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Terrebonne sous le numéro 26 968 956;

CONSIDÉRANT la transmission des droits et obligations découlant de la vente à 9449-5504 Québec inc., dont le respect des baux en vigueur;

CONSIDÉRANT l'addenda au Bail entre 9449-5504 Québec inc. et la Ville signé le 22 mars 2022, lequel prolongeait la durée du Bail jusqu'au 31 décembre 2022;

CONSIDÉRANT l'addenda numéro 2 au bail entre le Locateur et le Locataire signé le 26 octobre 2022, lequel prolongeait la durée du bail jusqu'au 30 novembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE l'addenda numéro 2 prévoyait que le Bail peut être renouvelé de mois en mois, à moins que le Locataire donne un avis d'un mois au Locateur, lequel bail se termine alors à la fois du mois complet suivant;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues entre les parties quant à la terminaison du Bail;

CONSIDÉRANT le projet d'addenda numéro 3 soumis;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'approuver l'addenda numéro 3 au Bail entre 9449-5504 Québec inc. et la Ville et d'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, ainsi que la greffière à signer pour et au nom de la Ville l'addenda numéro 3, mettant fin au Bail intervenu entre les parties en date du 31 mai 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-12-639

6. Octroi de contrat de gré à gré - Opération de l'écocentre régional - Inter Action Travail inc.

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité régionale de comté des Laurentides (MRC des Laurentides), le Complexe environnemental de la Rouge (antérieurement la Régie intermunicipale des déchets de la rouge (RIDR)) et la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts ont signé une entente relativement à la gestion des écocentres régionaux;

CONSIDÉRANT QUE par cette entente, la Ville a accepté qu'un écocentre régional soit mis à la disposition du public sur son territoire, lequel est situé au 1710, rue Principale Est;

CONSIDÉRANT QUE par cette entente la Ville a la responsabilité d'opérer l'écocentre, mais elle peut déléguer cette opération à un sous-traitant;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est satisfaite du travail effectué par Inter Action travail inc. dans les dernières années et souhaite continuer à appuyer cet organisme à but non lucratif qui est un lieu d'apprentissage et de travail pour des personnes avec des obstacles à l'emploi;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer le remboursement des dépenses, lesquelles ont fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande GI-100784, sujet à l'autorisation du conseil;

CONSIDÉRANT QUE la Ville peut octroyer un contrat de services pour l'opération d'un écocentre à un organisme à but non lucratif en vertu de l'article 573.3 par. 2.1° de *la Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT Qu'en vertu du *Règlement numéro 2022-M-332* décrétant *la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires*, la trésorière est autorisée à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'octroyer à la société Inter Action Travail inc. un contrat pour l'opération de l'écocentre régional pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025, pour un montant de 691 485,60 \$, plus les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions mentionnés au contrat de services joint à la présente pour en faire partie intégrante;
2. d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le directeur général à signer tout document pour donner effet à la présente;
3. d'autoriser la trésorière à effectuer cette dépense selon le bon de commande GI-100784.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-12-640

7. Approbation et autorisation de signature - Acquisition - 16-24, chemin du Tour-du-Lac

CONSIDÉRANT QUE 9449-1180 Québec inc. est propriétaire des lots 5 581 242, 5 582 232, 5 582 233, 5 582 234 et 5 582 235, tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, avec bâtisses y dessus érigées portant l'adresse civique 16-24, chemin du Tour-du-Lac, en la Ville

Initiales	
Maire	Greffier

de Sainte-Agathe-des-Monts (ci-après collectivement désignés l'"Immeuble");

CONSIDÉRANT QUE l'Immeuble est situé à proximité de la place Lagny;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite acheter l'Immeuble aux fins de développement des espaces naturels et publics, de terrains de jeux, d'accès à l'eau et de parc, ainsi que pour le loisir, la culture et les activités communautaires;

CONSIDÉRANT QUE 9449-1180 Québec inc. est disposé à vendre l'Immeuble à la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la valeur marchande actuelle a été établie par un évaluateur agréé, le tout résumé au tableau suivant :

Lot (cadastre du Québec)	Lieu	Valeur	Variance	Considération
5 581 242	16-24, chemin du Tour- du-Lac	1 680 000 \$	+/- 5%	Prix de vente de 1 400 000 \$, avec les taxes applicables, payable au comptant par la Ville 350 000 \$ en don de la part de 9449-1180 Québec inc. avec reçu pour fins d'impôt
5 582 232				
5 582 233				
5 582 234				
5 582 235				

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'autoriser la Ville à acquérir les lots 5 581 242, 5 582 232, 5 582 233, 5 582 234 et 5 582 235, tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, avec bâtisses y dessus érigées portant l'adresse civique 16-24, chemin du Tour-du-Lac, en la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts pour la somme de 1 400 000 \$, avec les taxes applicables, payable au comptant par la Ville et 350 000 \$ en don de la part de 9449-1180 Québec inc. avec reçu pour fins d'impôt, selon les termes et conditions énoncés à la promesse d'achat;
2. que lesdits lots soient vendus avec la garantie légale de propriété, mais sans la garantie légale de qualité et aux risques et périls de la Ville;
3. de mandater la firme LPCP notaires pour la préparation et l'enregistrement des documents nécessaires à l'acquisition des lots;
4. que tous les frais et honoraires professionnels soient à la charge de la Ville;
5. de financer l'acquisition par le *Règlement numéro 2023-EM-360*;

Initiales	
Maire	Greffier

6. d'autoriser le maire, ou à défaut, le maire suppléant et la greffière à signer pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires ou utiles pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

GESTION FINANCIÈRE

2023-12-641

8. Affectation - Projets financés - Réserve aqueduc (2019-M-284) - Ville

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de réserver, de temps à autres, les sommes nécessaires à la réalisation de divers projets;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de spécifier les sources de financements de ces projets;

Il est proposé

ET RÉSOLU que le conseil autorise le financement des projets suivants à même la réserve financière eau potable (2019-M-284) :

	PROJETS	MONTANT
1.	Remplacement des trappes d'accès aux stations de surpression du Muguet et des Cèdres	20 000 \$
2.	Étude pour l'amélioration du contrôle à la station de surpression Saint-Antoine	25 000 \$
3.	Achats de pompes doseuses et filières de dosage pour l'usine de filtration	60 000 \$
4.	Remplacement du compresseur de procédé à l'usine de filtration	27 500 \$
5.	Achat d'un transpalette électrique et d'un chariot élévateur pour l'usine de filtration	35 000 \$
6.	Ajout d'une unité de déshumidification à l'usine de filtration	30 000 \$
7.	Remplacement de branchements en plomb	16 000 \$
8.	Étude et rapport de pression des bornes-fontaines	15 000 \$
9.	Inspection annuelle des réservoirs d'eau potable	10 000 \$
10.	Entretien de la station de surpression Paulsen	3 500 \$
11.	Démantèlement de la station de surpression Dazé/Godon	20 000 \$
12.	Remplacement de l'échelle d'accès à la station de surpression Vendette	7 500 \$
13.	Identification des installations pour repérage des lieux (enjeux CNESST)	5 000 \$
14.	Remplacement de turbidimètres à l'usine de filtration	17 500 \$
15.	Remplacement d'analyseurs de PH-Chlore et de neutralisation à l'usine de filtration	10 000 \$
16.	Affectation au budget d'opération 2024	1 977 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-12-642

9. Affectation - Excédent de fonctionnement - Ville - Divers projets

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'affecter les sommes requises à la réalisation de divers projets;

Il est proposé

ET RÉSOLU que le conseil affecte une partie de l'excédent de fonctionnement non affecté - Ville (71-100-00-000) aux projets suivants :

	Poste comptable	Description	Montant
1.	71-200-10-100	Peinture du mur au coin de la rue Demontigny et de la 117	20 000 \$
2.	71-200-10-183	Mandat SOPAIR pour identification et évaluation de la faisabilité des sentiers	10 500 \$
3.	71-200-10-195	Déploiement de la planification stratégique	20 000 \$
4.	71-200-10-202	Modification des panneaux de vitesse (de 40 km/h à 30 km/h)	50 000 \$
5.	71-200-10-202	Panneaux de signalisation - circulation hors centre-ville pour les camions lourds	3 000 \$
6.	71-200-10-209	Réfection de la brique à l'hôtel de ville	13 600 \$
7.	71-200-10-209	Retrait du pavé à l'hôtel de ville	3 500 \$
8.	71-200-10-210	Démantèlement du champ de tir	20 000 \$
9.	71-200-10-211	Reconduction du mandat à Sainte-Agathe-des-Arts (SADA) pour animation culturelle	20 000 \$
10.	71-200-10-212	Réfection du pavé - Rue Sainte-Anne	50 000 \$
11.	71-200-10-213	Réaménagement de la plage Sainte-Lucie	30 000 \$
12.	71-200-10-214	Prolongement de la piste de ski de fond	10 000 \$
13.	71-200-10-215	Achat d'équipements pour les plateaux sportifs	3 000 \$
14.	71-200-10-216	Ajout de deux groupes au camp de jour	20 400 \$
15.	71-200-10-216	Ajout du camp évolution (4 ans - maternelle)	2 800 \$
16.	71-200-10-217	Achat de matériel pour participation dans les salons ou expositions	5 000 \$
17.	71-200-10-218	Capsules d'information sur les taxes et coûts municipaux	1 000 \$
18.	71-200-10-218	Plate-forme en ligne - Consultation publique	10 000 \$
19.	71-200-10-219	Transfert des radios vers les ondes numériques	4 600 \$
20.	71-200-10-220	Services professionnels pour acquisition de terrains	50 000 \$
21.	71-200-10-221	Plan de verdissement et îlot de fraîcheur	8 000 \$
22.	71-200-10-221	Réaménagement paysager - Carrefour giratoire	12 000 \$
23.	71-200-10-222	Activités au parc à chiens	1 000 \$
24.	71-200-10-223	Plan pour usage des radars	5 000 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Initiales	
Maire	Greffier

RESSOURCES HUMAINES

2023-12-643

10. Progression salariale du personnel cadre – Année 2024

CONSIDÉRANT la Politique portant sur les conditions d'emploi du personnel cadre de la Ville en vigueur;

CONSIDÉRANT les balises fixées par le Carrefour du capital humain de l'Union des municipalités du Québec;

CONSIDÉRANT les contrats de travail convenus avec chaque employé cadre et la Ville;

CONSIDÉRANT l'adoption du budget 2024 dans lequel est prévue ladite progression salariale du personnel cadre;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur général;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'adopter la progression salariale des cadres pour l'année 2024, en date du 1^{er} janvier 2024, telle que décrite au tableau joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-12-644

11. Nomination d'un cadre - Service des travaux publics - Coordonnateur | Réseaux

CONSIDÉRANT que monsieur Julien Bertrand-Delavis occupe la fonction de contremaître de voirie au Service des travaux publics depuis le 5 juillet 2023;

CONSIDÉRANT la possibilité pour le titulaire de retourner sur son poste précédent de coordonnateur | réseaux au Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT la volonté des parties de permettre à monsieur Bertrand-Delavis de retourner sur son précédent poste de coordonnateur | réseaux;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics, appuyé par le directeur général et la directrice générale adjointe par intérim | Ressources humaines, relations citoyennes et stratégie organisationnelle;

ET RÉSOLU de nommer monsieur Julien Bertrand-Delavis, à titre de coordonnateur | réseaux, à compter du 20 décembre 2023, et d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant ainsi que le directeur général à signer le contrat de travail jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-12-645

12. Nomination d'un cadre - Service des travaux publics - Contremaître de voirie

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT la vacance du poste de contremaître de voirie au Service des travaux publics en raison de la mutation de son titulaire et des besoins de la Ville de pourvoir ce poste;

CONSIDÉRANT que monsieur Sylvain Comeau a été nommé cadre par le résultat d'un processus de sélection;

CONSIDÉRANT le souhait de la Ville de le muter sur le poste de contremaître de voirie au Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT que monsieur Comeau accepte d'occuper le poste de contremaître de voirie au Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics, appuyé par le directeur général et la directrice générale adjointe par intérim | Ressources humaines, relations citoyennes et stratégie organisationnelle;

ET RÉSOLU de nommer monsieur Sylvain Comeau, à titre de contremaître de voirie, à compter du 20 décembre 2023, et d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant ainsi que le directeur général à signer le contrat de travail jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

AFFAIRES JURIDIQUES

2023-12-646

13. Demande au Directeur des poursuites criminelles et pénales de désigner un procureur afin de le représenter

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts a signé l'entente relative à la poursuite de certaines infractions pénales devant la cour municipale commune de Sainte-Agathe-des-Monts;

CONSIDÉRANT QUE l'article 2.3 de ladite entente stipule qu'un procureur est choisi et rémunéré par la Ville pour représenter le Directeur des poursuites criminelles et pénales devant la cour municipale commune de Sainte-Agathe-des-Monts;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de demander la désignation d'un procureur pour représenter le Directeur des poursuites criminelles et pénales;

Il est proposé

ET RÉSOLU de demander au Directeur des poursuites criminelles et pénales la désignation de Me Valérie Griffin-Gaudreau du bureau d'avocats Dunton Rainville, afin de le représenter à la cour municipale commune de Sainte-Agathe-des-Monts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

LOISIRS ET CULTURE

2023-12-647

14. Approbation et autorisation de signature - Bail - MRC des Laurentides - Ski de fond - P'tit train du Nord

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides est responsable de la gestion du tronçon du parc linéaire le P'tit train du Nord situé sur son territoire;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2023-02-53 demandant à la MRC des Laurentides de prendre les dispositions nécessaires afin que le tronçon du parc linéaire le P'tit Train du Nord compris entre le kilomètre 45.9 et le kilomètre 46.4 soit dédié à l'usage du ski de fond à compter de la saison 2023-2024;

CONSIDÉRANT l'acceptation de la MRC des Laurentides de prendre les dispositions nécessaires afin que le ledit tronçon soit dédié au ski de fond;

CONSIDÉRANT les discussions entre les parties;

CONSIDÉRANT le projet de bail soumis;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'approuver la signature du bail entre la MRC des Laurentides et la Ville pour la location par la Ville d'une parcelle de terrain constituée par la bande de terrain commençant à la borne kilométrique 45.9 et se terminant à la borne 46.4, des terrains de la MRC des Laurentides connue sous l'appellation du parc linéaire le P'tit Train du Nord pour la période du 1^{er} décembre 2023 au 15 avril 2024;
2. que la Ville s'engage à défrayer les coûts relatifs à ce bail;
3. d'autoriser le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général à signer le bail;
4. d'autoriser la trésorière à faire les écritures comptables nécessaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

TRAVAUX PUBLICS

2023-12-648

15. Vente de divers véhicules et équipements usagés

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu des offres à la suite de son avis public de vente de gré à gré, intitulé "Vente de divers véhicules et équipements usagés";

CONSIDÉRANT QUE l'article 28 alinéa 1.0.1. de la *Loi sur les cités et villes* permet à la Ville d'aliéner ses biens à titre onéreux;

CONSIDÉRANT QUE l'article 7 de la *Politique d'approvisionnement et d'achat local* prévoit que toute disposition de biens de plus de 10 000 \$ doit être approuvée par le conseil;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

Il est proposé

Initiales	
Maire	Greffier

ET RÉSOLU de vendre l'équipement suivant à l'acquéreur nommé ci-dessous, lequel a présenté la plus haute offre, selon le prix indiqué, incluant les taxes applicables :

Description	Marque	Modèle	Année	Acquéreur	Montant (taxes incluses)
Camionnette	Ford	Ranger	2008	Stéphane Poulin	500 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

GÉNIE ET INFRASTRUCTURES

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

URBANISME ET ENVIRONNEMENT

16. Consultation sur les dérogations mineures

Le président de la séance invite les personnes présentes à consulter l'avis relatif aux demandes de dérogations mineures mis à leur disposition dès le début de la présente séance, lequel fait mention de la nature et des effets de chacune des dérogations demandées, et à s'exprimer relativement à ces demandes.

Aucune des personnes ne formule de commentaire ou de question aux membres du conseil.

2023-12-649

17. Approbation des dérogations mineures

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le *Règlement sur les dérogations mineures numéro 2009-U57* et ses amendements ainsi que le *Règlement numéro 2018-M-261 déterminant les modalités de publication des avis publics*;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme émis lors de sa séance tenue le 27 novembre 2023;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été affiché dans le tableau à la réception de l'hôtel de ville et sur le site Internet de la Ville le 1^{er} décembre 2023, invitant toute personne intéressée relativement aux dérogations mineures demandées à se faire entendre par le conseil au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE cet avis contient la désignation de l'immeuble visé ainsi que la nature et les effets de la dérogation demandée;

CONSIDÉRANT QUE des copies de cet avis ont également été mises à la disposition du public dès le début de la séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à l'une ou l'autre de ces demandes;

CONSIDÉRANT QUE les dérogations mineures demandées respectent les objectifs du plan d'urbanisme et qu'aucune d'entre elles ne visent un

Initiales	
Maire	Greffier

immeuble situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE l'application du *Règlement de zonage numéro 2009-U53* et ses amendements ou du *Règlement de lotissement numéro 2009-U54* et ses amendements, selon le cas, a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui demande la dérogation et que celle-ci ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété et elle n'a pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut prévoir toute condition, eu égard aux compétences de la Ville, dans le but d'atténuer l'impact de la dérogation;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable, avec ou sans condition;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'autoriser les dérogations mineures mentionnées au tableau ci-bas, sujettes aux conditions et exigences énumérées à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme identifiée en regard de chacune d'elles, à savoir :

	No demande	Description	No résolution CCU
1.	2023-0200	Dans la zone Ha-619, la demande de dérogation mineure 2023-0200 à l'égard de l'immeuble situé sur le lot projeté 6 593 532 du cadastre du Québec (chemin Saint-Jean) - Largeur du lot non conforme	CCU 2023-11-180
2.	2023-0201	Dans la zone Vc-404, la demande de dérogation mineure 2023-0201 à l'égard de l'immeuble situé au 135, chemin du Lac-des-Sables - Aménagements extérieurs	CCU 2023-11-181

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RÉGLEMENTATION

2023-12-650

18. Adoption du Règlement numéro 2023-EM-316-2 modifiant le règlement 2021-EM-316 - Augmentation de la dépense et emprunt - Chemin de la Rivière

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 12 décembre 2023, un membre du conseil a déposé un projet de règlement et a donné un avis de motion de l'adoption du présent règlement;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption de nature à changer l'objet de celui-ci;

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption du règlement, la greffière ou un membre du conseil a mentionné, s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, de même que l'objet

Initiales	
Maire	Greffier

du règlement, s'il entraîne une dépense et, le cas échéant, le mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise sur le site Internet de la Ville et à la disposition du public avant la séance;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'adopter le *Règlement numéro 2023-EM-316-2 modifiant le règlement 2021-EM-316 modifiant le règlement numéro 2021-EM-316 décrétant une dépense et un emprunt de 4 476 000 \$ pour l'aménagement d'une piste cyclable protégée et d'un bouclage d'aqueduc – Chemin de la Rivière, afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 1 397 000 \$*, lequel est inséré au livre officiel des règlements de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts;
2. de mandater la greffière pour fixer les modalités de la procédure de tenue de registre pour les personnes habiles à voter.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-12-651

19. Adoption du règlement numéro 2023-M-366 Imposition d'une contribution destinée à financer tout ou partie de dépenses liées à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 5 décembre 2023, un membre du conseil a donné un avis de motion du *Règlement numéro 2023-M-366* concernant l'imposition d'une contribution destinée à financer tout ou partie de dépenses liées à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux visant à :

- Assujettir la délivrance d'un certificat d'occupation, tel que visé par le *Règlement sur l'application et l'administration des règlements d'urbanisme numéro 2009-U51*, au paiement préalable, par le requérant, d'une contribution pour chaque unité de logement créée ou ajoutée dans le cadre de la réalisation des interventions suivantes :
 - a. La construction d'au moins un nouveau bâtiment qui comprendra au moins une unité de logement;
 - b. L'agrandissement ou la rénovation d'un bâtiment existant qui à terme ajoutera au moins une unité de logement;
 - c. La construction d'un nouveau bâtiment en plusieurs phases;
 - d. Le réaménagement d'un bâtiment en lien avec un changement d'usage, même partiel, consistant dans le passage d'une catégorie d'usage autre que l'habitation vers l'usage Habitation et qui créera au moins une unité de logement ou d'hébergement.

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été adopté à la séance du 5 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE ce projet a fait l'objet d'une assemblée publique de consultation tenue le 14 décembre 2023 à 18 heures à la salle Georges-

Initiales	
Maire	Greffier

Vanier de l'hôtel de ville, à la suite de la publication d'un avis public l'annonçant;

CONSIDÉRANT le rapport de la tenue de l'assemblée publique de consultation mentionnant qu'aucune personne ne s'est présentée lors de l'assemblée publique de consultation pour poser des questions et émettre des commentaires, lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement ne contient pas de disposition susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter;

CONSIDÉRANT l'article 134 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* qui prévoit que le conseil adopte, avec ou sans changement, le règlement;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucun changement entre le projet et le règlement;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise sur le site Internet de la Ville et à la disposition du public avant le début de la séance;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'adopter le *Règlement numéro 2023-M-366 concernant l'imposition d'une contribution destinée à financer tout ou partie de dépenses liées à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux*, lequel est inséré au livre officiel des règlements de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-12-652

20. Adoption du Règlement numéro 2023-M-367 relatif à l'utilisation de l'eau potable

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 12 décembre 2023, un membre du conseil a déposé un projet de règlement et a donné un avis de motion de l'adoption du présent règlement;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption de nature à changer l'objet de celui-ci;

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption du règlement, la greffière adjointe ou un membre du conseil a mentionné, s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, de même que l'objet du règlement, s'il entraîne une dépense et, le cas échéant, le mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise sur le site Internet de la Ville et à la disposition du public avant la séance;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'adopter le *Règlement numéro 2023-M-367 relatif à l'utilisation de l'eau potable*, lequel est inséré au livre officiel des règlements de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Initiales	
Maire	Greffier

2023-12-653

21. Adoption du Règlement numéro 2023-M-368 régissant la distribution d'objets à usage unique

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 12 décembre 2023, un membre du conseil a déposé un projet de règlement et a donné un avis de motion de l'adoption du présent règlement;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption de nature à changer l'objet de celui-ci;

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption du règlement, la greffière adjointe ou un membre du conseil a mentionné, s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, de même que l'objet du règlement, s'il entraîne une dépense et, le cas échéant, le mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise sur le site Internet de la Ville et à la disposition du public avant la séance;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'adopter le *Règlement numéro 2023-M-368 régissant la distribution d'objets à usage unique*, lequel est inséré au livre officiel des règlements de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-12-654

22. Adoption du Règlement numéro 2023-M-369 visant à accorder une aide financière de plus de 1 % des crédits prévus pour les dépenses de fonctionnement dans les budgets annuels de la Ville

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 12 décembre 2023, un membre du conseil a déposé un projet de règlement et a donné un avis de motion de l'adoption du présent règlement;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption de nature à changer l'objet de celui-ci;

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption du règlement, la greffière adjointe ou un membre du conseil a mentionné, s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, de même que l'objet du règlement, s'il entraîne une dépense et, le cas échéant, le mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise sur le site Internet de la Ville et à la disposition du public avant la séance;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'adopter le *Règlement numéro 2023-M-369 autorisant la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts à accorder un montant d'aide annuelle supérieur à 1 % des crédits prévus pour les dépenses de fonctionnement du budget correspondant de la municipalité aux fins de son programme d'aide financière pour le logement locatif établie au règlement numéro 2023-M-365*, lequel est inséré au

Initiales	
Maire	Greffier

- livre officiel des règlements de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts;
- de mandater la greffière pour fixer les modalités de procédure de la tenue de registre pour les personnes habiles à voter.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-12-655

23. Adoption du Règlement numéro 2023-M-370 concernant les droits de mutations immobilières

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 12 décembre 2023, un membre du conseil a déposé un projet de règlement et a donné un avis de motion de l'adoption du présent règlement;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption de nature à changer l'objet de celui-ci;

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption du règlement, la greffière adjointe ou un membre du conseil a mentionné, s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, de même que l'objet du règlement, s'il entraîne une dépense et, le cas échéant, le mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise sur le site Internet de la Ville et à la disposition du public avant la séance;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'adopter le *Règlement numéro 2023-M-370 concernant les droits de mutations immobilières*, lequel est inséré au livre officiel des règlements de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-12-656

24. Adoption du Règlement numéro 2023-EM-373 décrétant une dépense et un emprunt de 1 249 000 \$ pour la mise à niveau de la station de pompage Tour-du-Lac

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 12 décembre 2023, un membre du conseil a déposé un projet de règlement et a donné un avis de motion de l'adoption du présent règlement;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption de nature à changer l'objet de celui-ci;

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption du règlement, la greffière adjointe ou un membre du conseil a mentionné, s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, de même que l'objet du règlement, s'il entraîne une dépense et, le cas échéant, le mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise sur le site Internet de la Ville et à la disposition du public avant la séance;

Il est proposé

ET RÉSOLU

Initiales	
Maire	Greffier

1. d'adopter le *Règlement numéro 2023-EM-373 décrétant une dépense et un emprunt de 1 249 000 \$ pour la mise à niveau de la station de pompage Tour-du-Lac*, lequel est inséré au livre officiel des règlements de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts;
2. de mandater la greffière pour fixer les modalités de la procédure de tenue de registre pour les personnes habiles à voter.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-12-657

25. Adoption du Règlement numéro 2024-M-317-3 modifiant le règlement numéro 2021-M-317 concernant les modalités d'accès et la protection de l'environnement du lac des Sables

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 12 décembre 2023, un membre du conseil a déposé un projet de règlement et a donné un avis de motion de l'adoption du présent règlement;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption de nature à changer l'objet de celui-ci;

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption du règlement, la greffière adjointe ou un membre du conseil a mentionné, s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, de même que l'objet du règlement, s'il entraîne une dépense et, le cas échéant, le mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise sur le site Internet de la Ville et à la disposition du public avant la séance;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'adopter le *Règlement numéro 2024-M-317-3 modifiant le règlement numéro 2021-M-317 concernant les modalités d'accès et la protection de l'environnement du lac des Sables*, lequel est inséré au livre officiel des règlements de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-12-658

26. Adoption du règlement numéro 2024-M-371 sur la tarification des services municipaux

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 12 décembre 2023, un membre du conseil a déposé un projet de règlement et a donné un avis de motion de l'adoption du présent règlement;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption de nature à changer l'objet de celui-ci;

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption du règlement, la greffière adjointe ou un membre du conseil a mentionné, s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, de même que l'objet du règlement, s'il entraîne une dépense et, le cas échéant, le mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise sur le site Internet de la Ville et à la disposition du public avant la séance;

Initiales	
Maire	Greffier

Il est proposé

ET RÉSOLU d'adopter le *Règlement numéro 2024-M-371 sur la tarification des services municipaux*, lequel est inséré au livre officiel des règlements de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-12-659

27. Adoption du Règlement numéro 2024-M-372 décrétant l'imposition des taux de taxation des taxes foncières pour l'année 2024

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 12 décembre 2023, un membre du conseil a déposé un projet de règlement et a donné un avis de motion de l'adoption du présent règlement;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption de nature à changer l'objet de celui-ci;

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption du règlement, la greffière adjointe ou un membre du conseil a mentionné, s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, de même que l'objet du règlement, s'il entraîne une dépense et, le cas échéant, le mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise sur le site Internet de la Ville et à la disposition du public avant la séance;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'adopter le *Règlement numéro 2024-M-372 décrétant l'imposition des taux de taxation des taxes foncières pour l'année 2024*, lequel est inséré au livre officiel des règlements de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-12-660

28. Adoption du second projet de résolution numéro 2023-U59-27 adoptée en vertu du Règlement numéro 2015-U59 – PPCMOI - Usage communautaire

CONSIDÉRANT QU'a été déposée une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) qui consiste à permettre un usage communautaire de voisinage pour l'immeuble sis au 22-24, rue Ouimet, dans la zone Ca-943;

CONSIDÉRANT QUE certaines dispositions du *Règlement de zonage numéro 2009-U53* et ses amendements n'autorisent pas l'usage ainsi que l'usage additionnel projetés;

CONSIDÉRANT QU'à l'exception des dispositions réglementaires visées par ce PPCMOI, le projet est conforme aux autres dispositions du *Règlement de zonage numéro 2009-U53* et du *Règlement de construction 2009-U55* et leurs amendements;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme au plan d'urbanisme et au schéma d'aménagement révisé en vigueur et ne déroge au *Règlement de zonage numéro 2009-U53* et ses amendements qu'à l'égard des aspects

Initiales	
Maire	Greffier

soumis aux processus d'approbation du présent projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux critères d'évaluation édictés à l'article 24.3 du *Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 2015-U59* et ses amendements;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil municipal d'accepter ce projet à la résolution CCU 2023-11-188 de ses délibérations, le tout en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 2015-U59 et ses amendements, pour le bâtiment situé au 22-24, rue Ouimet;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de résolution a été adopté à la séance du 12 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE le second projet contient des dispositions propres à une résolution susceptible d'approbation référendaire contenues dans le premier projet;

CONSIDÉRANT QUE l'article 128 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que le conseil adopte, avec ou sans changement, un second projet de résolution;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucun changement entre le second projet et le règlement soumis pour adoption;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'adopter le second projet de résolution numéro 2023-U59-27, adoptée en vertu du règlement numéro 2015-U59 – Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) concernant le bâtiment situé au 22-24, rue Ouimet - Usage communautaire - Zone Ca-943, avec l'exigence suivante :
 - L'usage résidentiel (logement accessoire) devra être retiré à l'échéance du bail de l'occupant;
2. que le conseil mandate la greffière afin de procéder à la publication d'un avis public pour la réception des demandes écrites des personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

DÉPÔT DE DOCUMENTS

29. Dépôt d'un extrait du registre des déclarations d'avantages reçus par les membres du conseil

Le conseil prend acte du dépôt d'un extrait du registre public des déclarations d'avantages reçus par les membres du conseil faisant état de l'absence de déclarations depuis la dernière séance du conseil au cours

Initiales	
Maire	Greffier

de laquelle un tel extrait a été déposé, conformément à l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, lequel registre doit être déposé à la dernière séance ordinaire du conseil municipal.

Cet article prévoit que tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par un membre d'un conseil de la Ville et qui n'est pas de nature purement privée ou qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité doit, lorsque sa valeur excède 200 \$, faire l'objet dans les 30 jours de sa réception d'une déclaration écrite par ce membre auprès de la greffière qui doit tenir un registre à cet effet.

30. Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires des membres du conseil

Le conseil municipal prend acte du dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires de l'ensemble des membres du conseil, soit mesdames les conseillères Nathalie Dion, Chantal Gauthier et Brigitte Voss, messieurs les conseillers Hugo Berthelet, Sylvain Marinier et Marc Tassé et monsieur le maire Frédéric Broué, conformément au délai indiqué à l'article 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, soit de façon annuelle, dans les 60 jours de l'anniversaire de la proclamation de son élection.

31. Période de questions sur l'ordre du jour

Une période de questions est allouée aux personnes présentes et ce, conformément aux exigences de l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes*.

Aucune question de la part des personnes présentes.

32. Mot de la fin et remarques d'intérêt public

2023-12-661

33. Levée de la séance

Il est proposé

ET RÉSOLU de lever la séance. Il est 20 h 35.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Le président de la séance,
Monsieur Frédéric Broué

La greffière,
Me Stéphanie Allard

Initiales	
Maire	Greffier